

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 150

présenté par
M. Breton

ARTICLE 5

À la fin de la première phrase de l'alinéa 5, supprimer les mots :

« selon des modalités qu'elle détermine ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Selon la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, « les parents ont par priorité le droit de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants ».

Il convient de respecter la liberté d'instruction à domicile des familles et permettre le choix de pédagogie alternative pour l'éveil des enfants en bas âge.

Certaines familles sont parfois dans l'obligation de scolariser un enfant à domicile du fait de son handicap.